



Délibération 2025.04.05

Envoyé en préfecture le 13/05/2025
Reçu en préfecture le 13/05/2025
Publié le 13/05/2025
ID : 036-213602303-20250429-2025_04_05-DE

Délibération affichée
et exécutoire le :

13/05/2025

Le 29 avril 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 23 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, CAUDOUX Michel, SEBGO Brigitte, HUIDO Etienne.

Pouvoirs : MAILLET Cécile à FOURRÉ Frédérique, PERRICHON Didier à MÉTIVIER Philippe, MAUCHIEN Anne à CHAUVEAU Valérie, SURTEL Marie-Laure à DUVOUX Sylviane, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Convention de mise à disposition d'un terrain à la commune de Buxeuil

Considérant la demande de la commune de Buxeuil souhaitant accéder à un terrain afin d'y déposer des déchets verts ;

Considérant que la commune de Vatan dispose d'un terrain sis sur la commune de Buxeuil cadastré ZL 64 au lieu-dit « Les Marnières de Craye » ;

Considérant que les parties se sont entendues sur les modalités de prêt et les surfaces mises à disposition ;

Sans discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré ZL 64 à la commune de Buxeuil à titre gratuit pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
SEBGO Brigitte





Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Entre

La commune de VATAN, représentée par le Maire, Philippe MÉTIVIER, dûment habilité par la délibération n°2020-05.04 en date du 23 mai 2020 ;

Et

La commune de BUXEUIL, représentée par le maire, Dominique LAPOUMEROULIE, dûment habilité par délibération en date du 13 mars 2025,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Vatan dispose d'un terrain sis sur la commune de BUXEUIL parcelle ZL 64,

Considérant la demande de la commune de BUXEUIL souhaitant déposer des déchets verts sur ladite parcelle,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La commune de VATAN met gracieusement à disposition de la Commune de BUXEUIL une partie de la parcelle cadastrée ZL 64 située Les Marnières de Craye 36150 BUXEUIL.

Les zones du terrain mis à disposition d'une surface d'environ sont précisées dans le plan annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

Article 3 – Loyer

La mise à disposition du terrain par la commune de VATAN est consentie à titre gratuit.

Article 4 – Conditions d'utilisation du terrain

Le terrain est mis à disposition par la commune de VATAN pour permettre à la commune de BUXEUIL d'évacuer ses déchets verts issus de la tonte, feuilles ou branchages.

Toute autre dépôt est donc interdit.

Le périmètre de chaque zone est défini sur le plan joint en annexe.

Les dépôts sont autorisés dans la limite de dix déchargements de petit camion d'herbes, feuilles et branches confondus par an.

Une clé d'accès au terrain sera mise à disposition de la commune de BUXEUIL qui s'engage à la remplacer en cas de perte.

La Commune de BUXEUIL s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites telles que définies ci-dessus.

Article 5 – Assurances

La commune de VATAN est assurée pour la parcelle mise à disposition mais dégage toute responsabilité pour les accidents dont la commune de BUXEUIL serait victime lors de son utilisation du terrain ; charge à elle de s'assurer pour les éventuels dommages occasionnés.

Article 6 – Dispositions diverses

La Commune de BUXEUIL n'est pas autorisée à mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de mise à disposition.

Article 7 – Clause résolutoire

La résiliation anticipée de la convention pourra être prononcée par accord express des parties.

En cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre partie, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans préavis.

Dans ces conditions, la Commune de BUXEUIL remettra le terrain en état ou supportera financièrement les coûts inhérents à la remise en état.

Article 8 – Litiges

Pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention, une résolution amiable sera recherchée par priorité. A défaut, il sera soumis au tribunal administratif de Limoges.

Fait à VATAN, le 29/04/2025 en deux exemplaires originaux

Pour la commune de VATAN,

Pour la commune de BUXEUIL,

Le Maire, Philippe MÉTIVIER

Le Maire, Dominique LAPOUMEROULIE

Localisation de la parcelle ZL 64 sise Commune de Buxeuil Les Marnières de Craye

